AVIS DE CONSULTATION POUR BON DE COMMANDE
N° 07/2026

La Faculté d'économie et de gestion d'El Jadida (FEGJ) procède à l'achat via bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret 2.22.431 relatifs aux marchés publics.

Objet de la prestation : Travaux D'entretien et de réparation des bâtiments pédagogiques et administratifs de la Faculté d'économie et de gestion d'El Jadida au titre de l'année 2026.

Consistance de la prestation :

N°	DESIGNATION	Unités	Quantité	Garantie exigée
1	Traitement de fissures	ml	60	-
2	Peinture extérieure à base de siloxane y/c Décapage de la peinture existante	m²	3600	-
3	Peinture sur menuiserie	m²	350	-

NB : Veuillez consulter le descriptif technique détaillé de la prestation ci-dessous.

- **Lieu de livraison** : la Faculté d'économie et de gestion d'El Jadida.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents** : 20 Novembre 2026
- **Modalité de réception** : Bon de livraison/Bon de réception
- **Modalité de paiement** : Facture

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le Portail des Marchés Publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Fait à El Jadida le 17/11/2026

Université Chouaib Doukkali FEG El Jadida

Doyen par interim
de la Faculté d'Economie
et de Gestion

Essaid EL MESKINI

PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX TROIS POSTES

Reconnaissance et préparation. Avant travaux, l'entreprise effectue avec le maître d'ouvrage et INDEX INGENIERIE un relevé contradictoire des surfaces, fissures et menuiseries à traiter. Les supports sont examinés quant à leur nature, cohésion, adhérence, porosité, humidité et état des anciens revêtements. Les défauts et obstacles sont consignés par zone. Les fonds destinés à être peints doivent être sains, propres, cohérents et suffisamment secs selon le système accepté.

Produits. L'entreprise soumet au visa technique les fiches techniques et de sécurité, les systèmes complets de préparation, primaire et finition et les propositions de teintes. Les produits sont neufs, identifiables et livrés dans leurs emballages d'origine fermés, avec traçabilité des lots. Ils sont compatibles entre eux, avec les supports et avec les revêtements conservés. Aucune marque commerciale n'est imposée.

Mise en œuvre. Les consommations, épaisseurs, dilutions, conditions climatiques, délais de séchage et de recouvrement sont ceux des fiches du système accepté. Aucune dilution non autorisée n'est admise. L'application ne se poursuit pas dans des conditions susceptibles de compromettre la tenue ou l'aspect. Les causes d'humidité et les désordres structurels ne sont pas masqués par des produits de finition.

Surfaces témoins. Une zone témoin est réalisée pour chaque système et teinte retenus, à un emplacement et dans des dimensions convenus avec le BET. Son acceptation écrite précède la généralisation et fixe la référence d'aspect. Les finitions sont homogènes, sans coulures, cloques, décollements, manques ni reprises anormales au regard du témoin accepté.

Contrôles et protection. Les préparations et traitements de fissures sont présentés au BET avant recouvrement. L'entreprise protège sols, vitrages, joints, quincailleries, installations et mobilier, nettoie au fur et à mesure et remet les lieux en état. Les non-conformités imputables à l'entreprise sont reprises à ses frais ; une retouche laissant une différence d'aspect nécessite la reprise de la surface cohérente concernée après constat.

Supports particuliers. Toute suspicion de revêtement ou matériau dangereux impose l'arrêt de l'opération génératrice de poussières dans la zone, son signalement et une décision sur le diagnostic et le procédé adaptés. Les fissures actives, traversantes ou accompagnées d'un déplacement sont signalées et exclues d'un simple traitement superficiel.

PRIX N° 1 : TRAITEMENT DE FISSURES

Ce prix rémunère le traitement des fissures superficielles non structurelles repérées contradictoirement. Les tracés sont relevés et mesurés avec INDEX INGENIERIE avant recouvrement. Le procédé est choisi en fonction du support et de la nature de la fissure, et soumis au BET avant exécution.

La prestation comprend :

- le repérage, les protections et l'accès aux zones à traiter ;
- l'ouverture contrôlée de la fissure lorsque le procédé le prévoit, sans détérioration inutile du support ;
- la purge des lèvres et parties friables, le nettoyage et le dépoussiérage ;
- l'application d'un primaire lorsqu'il est requis, puis le rebouchage avec un produit compatible avec le support et le système de peinture ;
- l'incorporation d'une bande ou trame lorsque le procédé accepté le prescrit, avec les dimensions et dispositions de ce procédé ;
- le dressage, le lissage et le ponçage appropriés des raccords pour éviter les surépaisseurs visibles, puis le contrôle avant peinture.

La peinture générale de finition des façades est réglée au poste 2 et n'est pas comprise une seconde fois dans le présent poste. La réparation structurelle et le traitement d'une fissure évolutive nécessitent une prescription spécifique et ne relèvent pas de ce prix.

Mode de règlement : au **mètre linéaire (ml)** de fissure effectivement traitée, mesuré suivant son tracé réel et accepté. Le prix inclut toutes les étapes du traitement défini, y compris le renfort éventuel prescrit par le procédé accepté, sans cumul de longueurs pour les différentes passes.

PRIX N° 2 : PEINTURE EXTÉRIEURE

Ce prix rémunère la fourniture et l'application d'un **système de peinture extérieure** hydrofuge, perméable à la vapeur d'eau. Ces caractéristiques sont justifiées par les documents du fabricant. La teinte et l'aspect sont validés sur témoin.

La prestation comprend le décapage de la peinture existante sur les surfaces désignées, l'élimination des éléments non adhérents, le nettoyage et le dégraissage adaptés, le rinçage lorsque nécessaire, le séchage, les rebouchages superficiels localisés hors fissures réglées au poste 1, le ponçage et le dépoussiérage. La méthode de décapage est soumise au BET afin de préserver le support.

Sur les fonds acceptés, le système comporte **une couche d'impression adaptée et deux couches de finition** distinctes, appliquées selon les prescriptions du fabricant. Les consommations et temps de recouvrement sont respectés. Les raccords, angles, tableaux et retours désignés sont exécutés proprement. Aucune peinture n'est appliquée sur un fond dont les désordres préalables ne sont pas traités.

La finition est uniforme, sans coulures, cloques, manques ni traces de reprise anormales. Les moyens d'accès, échafaudages, protections, préparation définie, essais courants, reprises de non-conformités et nettoyage sont compris. Une réfection profonde ou généralisée des enduits, si nécessaire, doit être définie et quantifiée séparément avant consultation ; elle ne peut être réputée incluse sans description.

Mode de règlement : au **mètre carré (m²)** effectivement peint, sur le développé réel, ouvertures et surfaces non peintes déduites. Les tableaux et retours peints sont mesurés à leur surface réelle, sans

double comptage. Le système complet est compté une seule fois, quelle que soit sa composition en couches.

PRIX N° 3 : PEINTURE SUR MENUISERIE

Ce prix rémunère la remise en peinture des menuiseries repérées et des faces désignées au programme. Avant consultation, l'inventaire précise leur matériau, leur exposition, leur état, les faces concernées et les surfaces afin de permettre un chiffrage comparable. L'entreprise soumet un système adapté au support, à l'ancien revêtement et à l'exposition de chaque ouvrage.

Menuiseries en acier : dégraissage, élimination des peintures non adhérentes et de la corrosion, préparation mécanique adaptée, ponçage, dépoussiérage, primaire anticorrosion compatible et **deux couches de finition pour métal**.

Menuiseries en bois : nettoyage, grattage des parties non adhérentes, ponçage, rebouchage des défauts superficiels, dépoussiérage, impression pour bois et **deux couches de finition** adaptées à l'exposition. Les parties dégradées nécessitant un remplacement sont signalées avant peinture.

La présence d'aluminium, de métal galvanisé ou d'un autre support non couvert par les systèmes ci-dessus est signalée et doit être définie dans l'inventaire et la prescription technique avant consultation ; aucun primaire anticorrosion pour acier n'est appliqué indistinctement à tous les métaux.

La prestation comprend les faces, chants accessibles, dormants et ouvrants expressément désignés, les protections des vitrages, joints et organes de manœuvre, les petites déposes et reposes autorisées et le contrôle du fonctionnement après intervention. Les joints mobiles, vitrages et mécanismes ne sont pas peints. L'aspect final est homogène et les ouvrants restent manœuvrables.

Mode de règlement : au **mètre carré (m²)** de surface développée effectivement peinte. Chaque face traitée est mesurée séparément ; vitrages et vides des ouvrages ajourés sont déduits. Aucun coefficient conventionnel de développement n'est appliqué sans indication expresse au dossier. Le système complet est réglé une seule fois.